



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents à la séance : 14

Date de convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 10/07/2026

Présents : MM BRETIN Christian, COLONZET Nathalie, DAUVERGNE Eliane, FORAS Annie, LAZZARONI Anthony, RIVATTON Xavier, RENAUD Didier, TEMPOREL Claudine, MENU Marion, BON Céline, MENOUIILLARD Aline, HUGUES DIT CILES Jean-Michel, VITTE François, MOUREY Romain

Absents excusés :

M. COURVIL Arthur donne procuration à Mme COLONZET Nathalie

Secrétaire : Mme MENU Marion

Préalablement à la séance de Conseil Municipal, Monsieur Julien Camus, technicien du Conseil Départemental est intervenu pour dresser l'état de santé de nos structures de gestion de l'eau potable. Cette démarche s'effectue dans le cadre de notre adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 avril 2026 :

Le compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération mise en place d'une convention entre Mme Mélissandre Maronnat, Sophrologue et la commune pour la mise à disposition d'un local communal à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

Madame Mélissandre Maronnat, Sophrologue domiciliée à Maynal souhaite exercer son activité à Cousance au sein d'un local adapté.

Après avoir sollicité la Mairie, nous lui avons proposé de partager le local municipal affecté à la médecine du travail et qui se situe à proximité immédiate de la bibliothèque.

Les jours d'activité souhaités sont les suivants : mercredi, vendredi et samedi.

Les autres journées de la semaine sont affectées à la médecine du travail.

Cette configuration convient à toutes les parties : Mairie, Médecine du Travail et Madame Maronnat.

Il est proposé à Madame Maronnat un loyer mensuel charges comprises de 150 € à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cette location s'établira à travers la mise en place d'une convention entre Madame Mélissandre Maronnat et la commune de Cousance pour la mise à disposition de ce local.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre madame Mélissandre Maronnat et la commune de Cousance pour la mise à disposition d'un local communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du local communal concerné.

3/ Délibération pour louer un appartement communal situé au 69, Grande Rue à Mme Claudette Longchamp à compter du 15 juillet 2026 :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

Notre commune détient l'immeuble situé au 69 Grande Rue à Cousance.

Le rez de chaussée est constitué par un local professionnel actuellement loué à Madame Karine Rochet qui exerce l'activité de Crèmerie-Fromagerie sous l'intitulé la Crèmerie de Karine.

Les étages supérieurs sont composés par un appartement de 118 m² sur deux niveaux.

Cet appartement a été entièrement repeint par l'entreprise Uny.

Les sols sont pour la plupart neufs et il a été installé une cuisine incorporée.

Cet appartement est composé d'une grande salle à manger lumineuse avec une terrasse de 13 m², de deux grandes chambres, d'un dressing, d'une salle de bains, de deux cabinets de toilettes, de nombreux placards, d'un petit jardin et d'une dépendance dans la cour.

Il est chauffé électriquement.

Il est proposé à la location mensuelle au prix de 700 €. Il n'y a pas de charges locatives.

Après avoir offert à la location cet appartement à travers nos canaux de communication numériques, nous retenons la candidature de Madame Claudette Longchamp retraitée qui occupera seule cet appartement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un bail sous seing privé entre madame Claudette Longchamp et la commune de Cousance pour la location d'un appartement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer un bail sous seing privé entre Mme Claudette Longchamp et la commune de Cousance pour la location d'un appartement.

4/ Délibération pour acquérir à Mr et Mme Vulin un bien immobilier composé de garages situé rue du Moulin à Cousance :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

La Chapelle Notre Dame des Anges est un édifice patrimonial communal très bien adapté en faveur de diverses expositions artistiques, qu'elles soient sous forme de peintures, de photographies et de sculptures.

Dans ce cadre une artiste cousannoise Loren Venancio prend en charge l'organisation de ces événements artistiques d'avril à octobre.

Ces différentes expositions vont se reproduire en principe chaque année lors de cette période.

Toutefois il manque à la Chapelle Notre Dame des Anges un espace rangement et toilettes.

Aussi, nous avons prévu de mettre en place ces deux espaces pour la saison prochaine.

Or, à proximité immédiate de la Chapelle se situe un bâtiment composé de garages et d'une petite annexe. Cette dernière pouvant aisément voir la configuration d'un espace toilettes et un espace restant disponible pouvant être aménagé en local rangement.

Dans ce cadre, la famille Vulin propose de nous vendre le local en question qui est actuellement composé de quatre garages et d'une dépendance.

Il est relié aux différents réseaux : assainissement, eau et électricité.

Tous les garages sont actuellement loués.

Il est proposé à la vente par la famille Vulin au prix de 20 000 € net vendeur.
Ce local constitue pour notre commune une excellente opportunité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte d'achat de l'immeuble, de signer 4 baux pour la location des garages et un bail pour une partie de l'annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer l'acte d'achat de l'immeuble et à signer 4 baux pour la location des garages et un bail pour une partie de l'annexe.

5/ Délibération adhésion à un groupement de commande permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

La région Bourgogne/Franche-Comté composée de 8 départements à travers la structure « Territoire d'Energie Bourgogne/Franche-Comté » exerce l'achat de gaz naturel et d'électricité pour l'ensemble de ces départements.

Notre département est représenté par le SIEDEC du Jura à l'instar de chaque autre département qui possède une structure qui lui est propre.

Indicativement, il est composé pour l'électricité de 350 adhérents en 2025 qui représentent 5 942 points de livraison, pour une dépense supérieure à 8 millions d'euros TTC.

Pour le gaz naturel, ce sont 65 adhérents en 2025 qui représentent 471 points de livraison pour une dépense de 4,4 millions d'euros TTC.

Les avantages du groupement d'achats d'énergie ?

Bénéficier de l'expertise des compétences du SIEDEC :

- Avoir des prix attractifs et compétitifs durant toute la durée du marché public,
- Avoir accès à une énergie décarbonée,
- Bénéficier de solutions informatiques gratuites pour manager l'énergie : centralisation et contrôle des factures, analyse des coûts, optimisation des consommations.
- Le SIEDEC du Jura est l'interlocuteur direct entre les collectivités adhérentes et le fournisseur d'énergie.

Il est proposé à chaque collectivité d'adhérer au groupement de commande permanent constitué pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques sur le territoire de la région Bourgogne / Franche-Comté.

Il est donc dans l'intérêt pour notre commune de Cousance d'adhérer au groupement de commande par l'intermédiaire de notre convention afin d'assurer la continuité de fournitures d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2029 pour l'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le SIEDEC du Jura pour la commande permanente d'énergies de gaz et d'électricité.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents la mise en œuvre des travaux sylvicoles au sein de notre forêt communale.

6/ Délibération pour fixer les limites de délégation au Maire par le Conseil Municipal qui annule et remplace la délibération du 8 avril 2026 :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer, dans les limites de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : 400 000 € ;
- 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : toute personne physique, moral, collectivité ou autres structures qui intentent un procès à notre encontre, et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 € ;
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 25 000 € ;
- 17) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 18) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : 400 000 € ;
- 19) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **20) Demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit l'objet l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 € ;**
- 21) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

- 22) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- **23/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite fixée à 400 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.**
- **24/ Décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les opérations concernées sont inscrites au budget de la commune ou ont été préalablement autorisées par une délibération du Conseil Municipal.**

AUTORISE Mme DAUVERGNE Eliane, M. LAZZARONI Anthony, Mme COLONAZET Nathalie et M. RIVATTON Xavier adjoints, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 8 avril 2026 des délégations au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de modifier la délibération du 8 avril 2026 des délégations au Maire par le Conseil Municipal.

7/ Délibération pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relative au site du château de Chevreaux et se son parking :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

La gérance et l'aménagement du site du Château de Chevreaux et l'ensemble de son parking a été transféré à la Communauté de Communes Porte du Jura à compter du 26 septembre 2025.

Auparavant la gestion était communale, avec un bail emphytéotique conclut avec les Amis de Chevreaux/Châtel.

Désormais la gestion devient communautaire, avec de nouvelle convention d'occupation.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 15 juin 2026 a arrêté le montant définitif des charges transférées à 2 821 €.

Cette somme représente le coût annuel que la CCPJ reprend son compte du fait du transfert autrement dit la CLECT considère que le transfert du Château entraîne une charge annuelle de 2 821 €.

C'est la CCPJ qui assure désormais cette dépense et la commune de Chevreaux perd une partie de son attribution de compensation à hauteur de 2 821 €.

Le rapport de cette commission a été présenté aux élus de la CLECT le 15 juin 2026 puis présenté pour information au Conseil Communautaire le 24 juin 2026.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer soit jusqu'au 25 septembre 2026.

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée, c'est-à-dire que 2/3 des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci (soit 14 Conseils Municipaux pour 5 407 habitants) **ou** par la moitié des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population (soit 11 Conseils Municipaux pour 7 209 habitants).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT et de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CCPJ.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CCPJ.

8/ Délibération pour modifier le cycle d'activités des agents en cas de fortes chaleurs :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier

Les étés caniculaires que nous connaissons aujourd'hui nous conduisent à instaurer des aménagements du temps de travail en faveur des agents des services techniques.

La définition des situations de canicule s'applique de la manière suivante et lorsque :

- Le niveau de vigilance canicule défini par Météo France (niveau orange ou rouge, selon la terminologie en vigueur) est activée pour le territoire de la collectivité et / ou :
- La Préfecture du jura diffuse un message d'alerte canicule imposant la mise en œuvre de mesure de prévention dans les services.
- Ou à défaut, lorsque des températures élevées persistantes sur plusieurs jours atteignent les seuils d'alerte fixés dans le Plan Communal de Sauvegarde, sur décision du Maire.

Dans un de ces cas, les horaires de travail des agents techniques seront aménagés de la façon suivante :

Avancement du début de la journée de travail à **6h00** afin d'éviter les heures les plus chaudes de la journée.

Fin anticipée de la journée de travail en conséquence, sans diminution de la durée quotidienne du travail soit à **14h05**.

Cet horaire aménagé incorpore une pause de 20 minutes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du cycle d'activités des agents en cas de canicule.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du cycle d'activités des agents dans les cas prévus ci-dessus.

9/ Délibération portant nomination de Cécile Lambert, Secrétaire de Mairie comme coordonnatrice communale du recensement de la population :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

Le recensement de la population cousançoise s'effectuera du 21 janvier au 20 février 2027.

Dans ce cadre, il est demandé à notre commune par un arrêté de nomination de déterminer l'identité du coordinateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de réalisation des enquêtes de recensement.

Cécile Lambert est proposée en qualité de coordinatrice communale de l'enquête de recensement de l'année 2027. Il est proposé d'assister Cécile Lambert dans ses fonctions seulement par Aurélie Guilhem en tant que coordinatrice suppléante.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Cécile Lambert coordinatrice Communale et Aurélie GUILHEM coordinatrice suppléante.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Cécile Lambert coordinatrice communale et Aurélie Guilhem coordinatrice suppléante.

10/ Délibération pour mandater l'Office Nationale des Forêts pour qu'il émette des factures électroniques à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

La commercialisation des bois de notre forêt communale est assurée par l'Office Nationale des Forêts, dans le cadre du régime forestier.

Afin de simplifier et de sécuriser les opérations de facturation, l'ONF nous propose la signature d'une convention de mandat.

Concrètement, cette convention autorise l'ONF à établir et à émettre, au nom de la commune, les factures correspondant aux ventes de bois réalisés dans le cadre des ventes simples prévues par le Code Forestier. Ce mandat est strictement limité à la facturation.

L'ONF n'encaissera pas les recettes : le recouvrement des sommes dûes restera comme aujourd'hui de la compétence exclusive du comptable public.

De même notre commune conserve pleinement son pouvoir de décisions concernant les ventes de bois et les conditions dans lesquelles elles sont réalisées.

Cette convention nous permet donc de bénéficier du savoir-faire et des outils de l'ONF pour assurer une facturation conforme et sécurisée, tout en préservant les prérogatives de la commune.

Il s'agit d'une simplification administrative sans transfert des décisions ni des recettes de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de mandater l'ONF pour émettre des factures électroniques à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les ventes simples.

Le Conseil Municipal à l'unanimité mandate l'ONF pour émettre des factures électroniques à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les ventes simples.

11/ Délibération pour remplacer la Taxe d'Habitation sur les logements Vacants (THLV) par la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)

Cette délibération est pour le moment annulée en attente de plus d'élément sur le parc immobilier pour prendre une décision.

12/ Délibération décision modificative destinées au remboursement des cautions des logements communaux

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

Compte 165 dépense : + 4 000 €

Compte 165 recette : + 4 000 €

Ces montants non prévus dans le budget sont à ajouter.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative destinée au remboursement des cautions des logements communaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité la décision modificative destinée au remboursement des cautions des logements communaux.

13/ Questions diverses :

Mr BRETIN Christian, Maire présente les dossiers.

BORNES ELECTRIQUE

Le Maire rappelle que l'installation de bornes électriques relève de la responsabilité de la commune. Il est de notre devoir d'anticiper les évolutions des modes de déplacement et d'offrir aux Cousançois ce type de service. De plus en plus d'habitants feront prochainement le choix d'un véhicule électrique ; il est donc important que notre commune puisse répondre à ce besoin en mettant à leur disposition des infrastructures de recharge. Nous souhaitons que ce service soit opérationnel d'ici la fin de l'année.

SECURITE INCENDIE

Le Maire rappelle que la sécurité incendie constitue une priorité absolue pour notre commune. Les contrôles réalisés ont mis en évidence que plusieurs poteaux incendie ne délivrent pas le débit d'eau réglementaire en cas de sinistre. Afin de remédier à cette situation, des travaux seront engagés dans les prochains mois avec pour objectif d'atteindre la conformité du réseau de défense incendie. Ces interventions concernent principalement le secteur de Bian qui semble être la source du problème.

SITE INTERNET

Le site internet de la commune a été mis en service il y a plus de 12 ans et il ne répond plus pleinement aux attentes actuelles en matière de communication et de service aux usagers.

Afin d'offrir un outil plus moderne, plus ergonomique et mieux adapté aux besoins des usagers, notre commune a confié sa refonte à l'agence de communication Publigo.

Le nouveau site est actuellement en cours de réalisation en collaboration avec Arthur Courvil et sa mise en ligne est prévue d'ici la fin de l'année.

PRELION

Le Prélion petit ruisseau en provenance de Digna présente habituellement un très faible débit.

En revanche, lors d'épisodes de fortes pluies, il peut rapidement sortir de son lit et provoquer des inondations dans la rue du Glacier et malheureusement au droit des habitations riveraines.

Afin de corriger ce risque, l'EPAGE va mettre en œuvre un programme d'aménagements reposant sur le reméandrage du ruisseau.

Les premiers travaux pourraient débuter d'ici la fin de l'année, mais c'est essentiellement en 2027 qu'ils se dérouleront avec pour objectif de réduire durablement le risque d'inondations sur ce secteur.

VILLAGE D'AVENIR

Le Maire rappelle que le projet Village d'Avenir constitue le chantier majeur de la mandature. Il vise à requalifier en profondeur le cœur du centre-bourg depuis le secteur de la rue des Dames et de la rue Marchand jusqu'à la place du Marché en repensant entièrement les espaces publics.

Compte tenu de l'ampleur de cette opération, tant sur le plan technique que financier, le démarrage du chantier prendra un léger retard. En effet, il est nécessaire d'engager au préalable des travaux sur le secteur Grenette rue Marchand afin de reprendre les réseaux d'assainissement qui devront être mis en séparatif et de rénover une chaussée présentant d'importantes et anormales dégradations.

Le Maire précise que ces travaux préparatoires permettront d'aborder le projet Village d'Avenir dans les meilleures conditions.

Il rappelle également que cette opération corrective sera très largement financée par la Communauté de Communes Porte du Jura.

FINANCES ET OBJECTIFS INVESTISSEMENT POUR LE MANDAT

Monsieur Bretin rappelle que les principaux investissements de la mandature sont désormais définis et inscrits dans une programmation budgétaire. Il présente aux élus les opérations qui structureront les prochaines années :

- La rénovation de la mairie
- Le projet Village d'avenir
- La participation de la commune à la future médiathèque intercommunale
- Le renforcement de la sécurité incendie
- L'aménagement du lotissement La Malatière
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public en LED
- L'acquisition d'un terrain à la Résidence des Vignes en vue de la création d'une nouvelle Maison d'Assistante Maternelle (MAM)
- Des travaux sur notre forêt communale tout comme au niveau de l'église et du cimetière
- La sécurisation de la route de Fléria
- L'aménagement des abords de la chapelle Notre Dame des Anges
- Le développement du dispositif vidéoprotection. La poursuite des aménagements du Parc de Loisirs En Lune
- Enfin la refonte du site internet

Le Maire souligne que cette programmation traduit la volonté de la municipalité de poursuivre le développement de la commune tout en améliorant durablement le cadre et les services proposés aux habitants.

COMITE DE FLEURISSEMENT

Le Maire rappelle que la distinction « trois fleurs » est le fruit des efforts constants engagés par la commune en faveur du fleurissement et de l'amélioration du cadre de vie. Il souligne tout particulièrement l'engagement des bénévoles du Comité de Fleurissement, dont le travail, le temps consacré et l'implication sont déterminants dans l'obtention et le maintien de cette reconnaissance.

En témoignage de sa gratitude la municipalité a convié l'ensemble des bénévoles à un apéritif dinatoire le 3 juillet dernier à la salle des Frères.

Ce moment de convivialité a permis de les remercier chaleureusement pour leur investissement au service de la commune.

COMITE DE JUMELAGE

Le Comité de Jumelage affiche une très bonne santé.

Il est présidé par Agnès Mabboux qui sait fédérer avec enthousiasme plusieurs bénévoles particulièrement investis.

Le Maire rappelle que dans le cadre des échanges entre les deux communes, nos amis de Belfaux seront accueillis le samedi 29 août 2026. Cette journée est placée sous le signe de l'amitié et la convivialité et sera l'occasion de renforcer les liens que tissent nos deux communes depuis de nombreuses années.

Afin de conforter la trésorerie du Comité de Jumelage un loto sera organisé à la salle de la Grenette le samedi 1^{er} août.

La séance est levée à 21 H 50.

Le Maire,
Christian BRETIN

